

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LALFRESH S***

de la société DANSTAR FERMENT AG

numéro de dossier 2024-1080

Considérant la nécessité de prendre en compte les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 19 avril 2024,

Considérant l'absence de fixation de valeurs toxicologiques de référence et de classification du produit, les usages limités aux produits récoltés,

Considérant en conséquence que le délai de rentrée peut être supprimé.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	LALFRESH S
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DANSTAR FERMENT AG Poststrasse 30 CH-6300 ZOUG Suisse
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	1.10 ⁹ UFC/g - <i>Clonostachys rosea</i> souche J1446
Numéro d'intrant	9997-2022.01
Numéro d'AMM	2230264
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) n° 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

La phrase :

« Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 : 8 heures »

est retirée.